

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 023/084

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue des comtesses
pour effectuer des travaux de voirie**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **COLAS FRANCE TERRITOIRE OUEST**

LIEU DIT DE L'ABBAYE

17139 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux de voirie, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue des comtesses,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 06 mars 2023 à 8h00 au vendredi 02 juin 2023 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue des comtesses pour effectuer des travaux de voirie par l'entreprise "COLAS FRANCE TERRITOIRE OUEST". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "COLAS FRANCE TERRITOIRE OUEST".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- COLAS FRANCE TERRITOIRE OUEST

Fait à La Flotte, le 02/03/2023

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

